

Fiche descriptive de l'offre Énergie Connectée

Offre pour les Clients particuliers

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

1

Caractéristiques
de l'offre et
options incluses
Art. 4 des CGV

- Service de fourniture d'électricité verte ;
- Offre sans engagement ;
- L'offre inclut la mise à disposition au Client d'un capteur à brancher sur son compteur pour suivre au plus près sa consommation d'électricité pendant la durée de son abonnement (sous réserve d'éligibilité).

Conformément à l'article L.314-14 du code de l'Énergie, pour chaque MWh (1000 kWh) d'énergie consommé par le Client, Greenyellow s'engage à acheter des Garanties d'Origine à due proportion. Ces certificats sont la preuve que la quantité d'électricité dite « électricité verte » (énergie éolienne, biomasse, énergie photovoltaïque ou hydraulique) a été produite et injectée sur le réseau électrique. Cette opération est garantie par l'organisme Powernext, qui assure la délivrance, le transfert et l'utilisation des Garanties d'Origine, sous la surveillance de la Direction de l'Énergie et du Climat.

2

Prix de l'offre
Art. 5 des CGV

- Prix de l'électricité ⁽¹⁾ indexé sur le prix du kWh HT des tarifs réglementés en vigueur pour une même puissance souscrite et une même option tarifaire :
 - prix de l'abonnement : identique aux tarifs réglementés ;
 - prix des consommations : 10% de remise sur le prix du kWh HT des tarifs réglementés correspondants ;
- Pour accéder aux prix de l'offre Greenyellow Énergie Connectée, veuillez consulter la [grille tarifaire](#) ;
- Taux de TVA de 5,5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation.

3

Durée du Contrat
Art. 3 des CGV

- Contrat d'une durée d'1 an, tacitement reconductible pour une durée indéterminée, jusqu'à sa résiliation par l'une des parties ;
- La prise d'effet du Contrat a lieu :
 - en cas de changement de fournisseur : 10 jours après la date de demande de changement de fournisseur transmise à ENEDIS par Greenyellow ;
 - en cas de mise en service : sous réserve des délais imposés par ENEDIS, la date d'activation sera la date souhaitée par le Client ;
- Résiliation possible à tout moment sans frais.

4

Facturation et
modalités de
paiement
Art. 6 et 7 des
CGV

- Support de facture électronique ou papier ;
- Facture annuelle ou mensuelle ;
- Mode de paiement : prélèvement automatique, chèque, mandat cash ;
- Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture ;
- Facturation annuelle (par prélèvements automatiques) :
 - la facturation annuelle se base sur 11 mensualités de paiement identiques dont le montant est déterminé par Greenyellow en accord avec le Client au moment où le Client choisit ce mode de facturation ;

4

Facturation et modalités de paiement
Art. 6 et 7 des CGV

- Greenyellow adresse en début de période facturée au Client un échéancier des mensualités précisant le montant et la date des prélèvements mensuels ;
- une facture de régularisation sera adressée au Client le douzième mois sur la base des consommations réelles relevées par ENEDIS.
- Facturation mensuelle :
 - Greenyellow adresse au client tous les mois une facture intermédiaire de sa consommation basée sur les relevés réels d'ENEDIS, ou à défaut basée sur les estimations de consommation ou les auto-relevés transmis par le Client ;
 - au moins une fois par an, Greenyellow adressera au Client une facture basée sur sa consommation réelle sur la base des index transmis par ENEDIS, si le Client a permis l'accès à ses index.
- Incidents de paiement ⁽²⁾ : après mise en demeure restée infructueuse, les sommes dues sont majorées de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC. En cas de constat par le Client du non-respect par Greenyellow de ses obligations contractuelles ne pouvant être directement imputées au GRD, Greenyellow sera redevable, à compter de la réception de la demande du Client, d'une pénalité dont le montant ne peut être inférieur à 7,50€ TTC.

5

Conditions de révision des prix
Art. 5 des CGV

- Le tarif règlementé de vente évolue conformément aux décisions des pouvoirs publics.
- En cas de modification du tarif par Greenyellow, le Client en sera informé au moins un mois avant son application. Le Client pourra résilier son Contrat sans frais dans les conditions prévues ci-dessous ;
- En cas de modification des taxes appliquées à la facturation du Client ou de leur taux, cette modification sera applicable aux Contrats en cours au jour de l'entrée en vigueur de la décision réglementaire.

6

Conditions de résiliation à l'initiative du Client
Art. 9 des CGV

- Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, sans motif et sans pénalité. Le Client notifie la résiliation à Greenyellow par courrier ;
- En cas de changement de fournisseur d'électricité, le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau Contrat de fourniture d'électricité ;
- Dans les autres cas (déménagement, refus d'une modification du Contrat par le Client, etc), la résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à Greenyellow.

7

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur
Art. 9 des CGV

En cas de manquement par le Client à tout ou partie des obligations lui incombant aux termes du Contrat, et notamment en cas de non-paiement des factures, Greenyellow pourra résilier de plein droit le Contrat dans les conditions prévues à l'article 9.2 des CGV, sans préjudice des dommages et intérêts et des pénalités auxquels elle pourrait prétendre.

8

Service Client et réclamations
Art. 13 des CGV

- Formulaire de contact sur : www.greenyellow-energie.fr
- Coordonnées du service Client :
 - Adresse postale : Greenyellow Énergie - Service Client
TSA 20121
42019 Saint Etienne Cedex 1
 - Téléphone : 09 69 39 09 60 prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 20h
 - Email : serviceclient@greenyellow-energie.fr

⁽¹⁾ Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : TVA, CSPE (contribution au service public de l'électricité), taxes locales (avec l'hypothèse d'une taxe départementale de 4 % et d'une taxe communale de 8 %. Ces taux peuvent varier en fonction des communes et des départements. Pour connaître ces taux, reportez-vous à votre facture d'électricité.

⁽²⁾ Aucune pénalité ne sera appliquée aux clients démunis qui, sous conditions de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « première nécessité » auprès du fournisseur historique jusqu'au 31 décembre 2017 puis un « chèque énergie » à compter du 1^{er} janvier 2018 (article L. 124-1 du Code de la consommation). Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder un aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Si le Contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.